

DECISION

Portant extension de création de 5 places, sur le département de l'Eure, du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) concernant des personnes traumatisées crâniennes et cérébrolésées, géré par l'hôpital La Musse, sise BP 119 27180 Saint Sébastien de Morsent

N° FINESS : 27 001 718 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Le Président du Département de l'Eure

Vu

- le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) actualisé pour la période 2014-2018 ;
- l'arrêté, en date du 9 octobre 2006 autorisant la création d'un SAMSAH géré par l'entité dénommée hôpital la Musse à Saint Sébastien de Morsent (75 081 403 0) ;
- la décision modificative POOMS/DOOSA n° 2014-01 du 18 décembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Département de l'Eure pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de développer l'offre de SAMSAH pour améliorer le maillage territorial sur le département de l'Eure ;
- l'avis d'appel à projet en date du 18 décembre 2014 relatif à la création de 40 places de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Eure ;
- le projet porté par l'hôpital La Musse, permettant de répondre à la création des 5 places de SAMSAH à destination des personnes traumatisées crâniennes et cérébrolésées, sur l'ensemble du département de l'Eure ;
- la liste de classement établie le 21 mai 2015 par la commission de sélection d'appel à projet conjointe qui s'est tenue le 18 mai 2015, et à l'examen du complément de dossier, lors de la séance du 8 juillet 2015 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Une extension du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), sur l'ensemble du département de l'Eure, géré par l'hôpital La Musse, sise BP 119 27180 Saint Sébastien de Morsent, est autorisée pour une capacité de 5 places pour des personnes traumatisées crâniennes et cérébrolésées, à compter du 1er septembre 2015.

La capacité est désormais portée à 17.

Le SAMSAH est organisé pour répondre à une file active supérieure à l'agrément.

Ces services ont pour objet d'accompagner des personnes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ;

Et en sus :

- Des soins réguliers et coordonnés ;
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Le SAMSAH développe également une activité « ressource » auprès des acteurs du maintien à domicile du département de l'Eure.

Article 2 :

La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation du SAMSAH, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale du SAMSAH sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

